

# SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 129

BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

R.C.S : CRETEIL B 429259567

-----

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/05/2014

Le 30/05/2014,  
à 16 heures,

Madame Evelyne REVELLAT, détenant 250 parts sociales,  
Monsieur Philippe REVELLAT, détenant 250 parts sociales,

associés de la société **SARL KHEPRI DEVELOPPEMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Evelyne REVELLAT, préside la séance en qualité d'Associée Gérante

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

PR  
ER

### **Résolution n° 5**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de la gérante qui s'est élevée à 8000 Euros pour l'année 2013 avec prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives pour un montant de 3413 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 6**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

### **La gérance**

X PR PR   
X ER 